



Aux Conseils communaux du SEOD

Delémont, le 25 août 2021

Directives SEOD sur le ramassage des déchets dès le 1^{er} janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Maires et les Maires,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires,

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de ramassage des déchets au 1^{er} janvier 2021, plusieurs questions ou remarques ont été posées par les communes ou les citoyens-ennes et ont nécessité d'apporter des réponses ou des clarifications. La problématique liée au ramassage des déchets en général fait suite à celle spécifique du ramassage des déchets encombrants (DEC) qui a fait l'objet d'une directive avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Selon la décision prise lors du comité du SEOD du 1^{er} avril 2021, le SEOD écrit à toutes les communes de manière à énoncer de nouvelles directives sur les différents ramassages des déchets tout en rappelant d'autres directives. Cela permettra d'inclure ces informations dans le MemoDéchets en préparation et de laisser le temps à tout le monde pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, la ville de Delémont gère elle-même le ramassage de ses déchets et n'est pas encore équipée de conteneurs semi-enterrés.

1. Ramassages en général

- Les marches arrière qui génèrent des manœuvres délicates ou dangereuses pour les camions, comme dans les rues en impasse, ne sont plus autorisées. Les habitants-tes concerné-e-s sont invité-e-s à déposer leurs déchets au début de la rue ou dans un molok®. Une discussion préalable avec la commune est cependant souhaitée avant toute mise en œuvre (décision du comité du 1^{er} avril 2021).
- Les rues doivent être accessibles par le camion de ramassage sans devoir abaisser le rétroviseur. Elles seront entretenues de manière à ce que le camion puisse passer par tous les temps et en toute saison (décision du comité du 1^{er} avril 2021).
- Les tournées de ramassage 2022 seront faites sur la base de celles de 2021 et les nouvelles situations feront l'objet d'une validation en fonction des critères ci-dessus.
- Les communes désigneront une personne de contact au SEOD et à l'entreprise Gobat qui sera avisée en cas de sacs non conformes laissés à côté d'un molok® ou de problème lié à la tournée. La commune fournira une adresse email et un numéro de téléphone au SEOD et à l'entreprise Gobat.

2. Ramassage des déchets encombrants (DEC)

- Tous les déchets incinérables pouvant être mis dans un sac taxé de 17 à 110 litres ne sont plus ramassés (rappel).
- Les déchets en grande quantité provenant d'un déménagement, du débarras d'un appartement ou d'une maison ou de travaux de rénovation ne sont plus ramassés (rappel).
- Les balles rondes des agriculteurs ainsi que les déchets encombrants des entreprises ne sont pas des déchets urbains incinérables mais des déchets d'entreprise. Ces déchets peuvent être apportés dans des centres de tri, mis dans des conteneurs munis de puces électroniques ou amenés à la décharge de Boécourt. Toutes ces options sont payantes et respectent le principe de la taxe causale (rappel).
- Il y aura quatre tournées porte-à-porte des encombrants jusqu'à la mise en service du Centre de collecte et de valorisation des déchets (CCV), c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2022. L'objectif est de payer le prix le plus bas en restant ensemble et de ne pas faire de changement avant la mise en service du CCV (décision du comité du 1^{er} avril 2021).
- Les directives doivent être appliquées uniformément dans toutes les communes du SEOD.

3. Ramassage des déchets urbains combustibles (DUC) ou ordures ménagères

- C'est le SEOD qui détermine la fréquence de vidange des moloks® en fonction du taux de remplissage. Les moloks® seront vidés au moins une fois toute les 3 semaines et le SEOD s'engage à ce qu'aucun molok® ne déborde dans les communes (voir directive sur les moloks® approuvée par l'AD du SEOD le 27 janvier 2021).
- Les sacs non conformes ne sont pas ramassés et laissés à côté des moloks® et c'est la commune qui a la responsabilité d'identifier et de sanctionner l'auteur du dépôt non autorisé. En cas de dépôts répétés de sacs non conformes, le SEOD peut envoyer une facture à la commune sur la base d'une estimation du pourcentage des sacs trouvés lors des tournées. Un avertissement préalable est requis avant l'envoi de la facture (voir directive sur les moloks® approuvée par l'AD du SEOD le 27 janvier 2021).
- Les déchets de chantier ou d'entreprises liés à l'activité de ces dernières et qui engendrent des nuisances ne seront plus ramassés dès le 1^{er} janvier 2022. Cela concerne spécialement les conteneurs remplis de poussières (de toute composition) qui sont libérées lors du vidage. Une liste exhaustive sera dressée pour la tournée Gobat et celle de la ville de Delémont et un courrier sera adressé à ces entreprises pour les informer que leur conteneur ne sera plus vidé s'il contient des déchets provoquant un risque pour la santé du personnel ou des nuisances. Seuls les déchets de composition analogue au déchets ménagers et les déchets incinérables n'occasionnant pas de nuisances particulières continueront à être ramassés. Les résidus de step ou les déchets provenant d'élevage d'animaux sont également concernés à cause de la problématique des odeurs.
- Une taxe de levage sera instaurée dès le 1^{er} janvier 2022 pour les utilisateurs de conteneurs munis d'une puce électronique. Le montant de la taxe et du prix à la tonne seront fixés dans le cadre du

budget 2022 du SEOD (à voir si cela concerne aussi la ville de Delémont ou la tournée Gobat seulement).

4. Ramassage des déchets verts

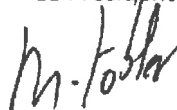
- Les déchets verts se trouvant dans des contenants autres que les conteneurs 140 et 240 litres (sac poubelle noir, big bag ou autres) ne seront plus ramassés dès le 1^{er} janvier 2022. Seuls les fagots ficelés seront encore ramassés en plus des conteneurs.
- Les conteneurs bruns officiels SEOD sont garantis 5 ans. Seuls les conteneurs endommagés par l'entreprise de ramassage accidentellement seront remplacés gratuitement.
- Pour les commandes de conteneurs bruns officiels SEOD, les communes s'adresseront directement à l'entreprise Gobat (tél. 032 422 17 70).

Le SEOD est à disposition des communes pour tout complément d'information. Les points principaux de ces directives seront mis dans le MemoDéchets en fonction de la place à disposition. Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, nos meilleures salutations.

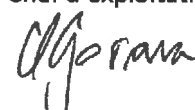
SEOD

Le Président

Le Chef d'exploitation



Michel Tobler



Claude Gorrara

Copie à : Gobat Transport et Recyclage SA et voirie de Delémont